

2019-01-07 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 7 JANVIER 2019 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Est absent :

Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
----------------	-----------------------

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE _____

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 heures.

19-0101

2. ORDRE DU JOUR _____

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL _____

19-0102

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0103

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018 – BUDGET 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 relative à l'adoption des prévisions budgétaires 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 relative à l'adoption des prévisions budgétaires 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0104

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.4 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur la transmission de la taxation complémentaire aux propriétaires désignés par le règlement n° 102-6 pour le rechargement du chemin privé Saint-Jacques, les dernières démarches judiciaires en cours relativement à la Maison Ste-Clotilde ainsi que sur l'approbation par le Conseil des maires du règlement n° 61-18 modifiant le règlement de zonage. Le maire Simon Boucher fait mention également du soutien offert à la Guignolée tendresse, de la distribution du calendrier 2019 des collectes pour la gestion des matières résiduelles et de la transmission de la reddition de comptes finale avec rapport de l'auditeur dans le cadre de la TECQ 2014-2018. Il souligne enfin le nombre d'adhésions en provenance de la municipalité à la clinique médicale Avenues santé Bois-Francs de Daveluyville ainsi que la signature de l'acte notarié pour la modification de la servitude pour la conduite d'amenée.

4. DEMANDES SPÉCIALES

Aucune demande n'est formulée.

5. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 3 décembre 2018. À la demande du président, il résume les communications ayant un intérêt public.

6. TRÉSORERIE

19-0105

6.1 COMPTES

La liste des comptes pour la séance du 7 janvier 2019 est soumise aux membres du Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu que soit approuvée la liste des comptes pour la séance du 7 janvier 2019 et que soit autorisé leur paiement. La liste des comptes présentés, qui totalisent 258 484.70 \$, dont 19 633.29 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de décembre.

8. RÉGLEMENTATION

19-0106

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 81-12 IMPOSANT LES TARIFS DE COMPENSATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 81-12 et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il mentionne également les différents tarifs rattachés au règlement ainsi que les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

CONSIDÉRANT QUE l'article 954 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) impose au Conseil l'obligation de prévoir des recettes suffisantes pour pourvoir aux dépenses selon les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté le règlement n° 81-12 imposant les tarifs de compensation des différents services municipaux pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0107

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 80-11 FIXANT LE REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT CHARGÉS PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIR ET CULTURE POUR L'ANNÉE 2019

Le maire Simon Boucher fait mention de l'objet du règlement n° 80-11 et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Il mentionne également le coût, le mode de financement et les modalités de remboursement du règlement.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables ont manifesté le désir de s'inscrire à des activités de loisir et de culture qui ne sont pas offertes sur le territoire de la municipalité et qui sont soumises à des frais de non-résident par les municipalités qui les offrent ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté le règlement n° 80-11 fixant le remboursement d'une partie des frais de non-résident chargés par une autre municipalité pour les activités de loisir et culture pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9. AFFAIRES NOUVELLES

19-0108

9.1 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES, COMPENSATIONS ET AUTRES SOMMES DUES EN 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), le Conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 7 du règlement municipal n° 82-2 permettent au Conseil de déterminer par résolution le taux d'intérêt annuel applicable aux soldes impayés ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 18-0114, le taux d'intérêt, sur toute créance impayée, avait été établi à 15 % pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir ce taux à son niveau actuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit maintenu à 15 % le taux d'intérêt annuel pour l'année 2019 pour les arrérages de taxes, les compensations et les autres sommes dues.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0109

9.2 TAUX D'INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement n° 94-1 relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 8 du règlement n° 94-1 permettent une indexation par résolution des rémunérations décrétées par le règlement pour chaque exercice financier subséquent ;

CONSIDÉRANT le taux d'augmentation annuel, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec basé sur l'indice établi pour le premier mois d'octobre précédant l'exercice financier 2019 et celui qui a été établi pour le deuxième mois d'octobre précédant cet exercice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit indexée la rémunération des élus de 1.7 % pour l'exercice financier 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0110

9.3 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS POUR LES PLÉNIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement n° 94-1 relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 5 du règlement n° 94-1 permettent une rémunération additionnelle à tout membre du Conseil désigné par résolution à un comité administratif interne ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire clarifier la notion de comité administrative interne quant à la présence des élus aux plénières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit considérée à titre de comité administratif interne la tenue d'une plénière permettant ainsi une rémunération additionnelle en vertu de l'article 5 du règlement n° 94-1 relatif au traitement des élus municipaux ;

QUE soient désignés tous les membres du Conseil à assister à la tenue d'une plénière ;

QUE soit rétroactive cette considération au 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0111

9.4 TAUX UNITAIRE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT EN 2019 POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs déplacements sont nécessaires dans le cadre des fonctions dévolues aux élus et aux employés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite compenser les personnes attitrées pour les déplacements autorisés par le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encourager le covoiturage ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 13.1 de la Politique salariale en vigueur autorisant le remboursement des frais de déplacement selon le taux fixé par résolution du Conseil en fonction du kilométrage réellement effectué ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 18-0115, le taux unitaire remboursé pour les déplacements avait été établi à 0.43 \$ du kilomètre pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir ce taux à son niveau actuel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit maintenu à 0.43 \$ du kilomètre le taux unitaire remboursé aux employés, aux élus ainsi qu'à toute personne autorisée par le Conseil à effectuer des déplacements pour et au nom de la municipalité pour l'année 2018. Lorsqu'un élu ou un membre du personnel transporte une autre personne élue ou travaillant pour la municipalité, le taux est majoré de 0.07 \$ du kilomètre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0112

9.5 PLANIFICATION DES VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE 2019 ACCORDÉE AUX LOISIRS STE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution n° 18-1116 accordant aux Loisirs Ste-Clotilde une contribution de 22 150 \$ pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT les besoins en liquidités des Loisirs Ste-Clotilde pour l'organisation des activités prévues, notamment pour la Fête d'hiver, le camp de jour et la Fête d'Halloween ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit autorisée la transmission d'un premier versement à hauteur de 5 000 \$ dans le cadre de l'aide financière accordée aux Loisirs Ste-Clotilde ;

QUE soit versée la deuxième tranche, à hauteur de 10 000 \$, le 6 mai 2019 et le troisième versement, à hauteur de 7 150 \$, le 9 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0113

9.6 SSI – EMBAUCHE POMPIERS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soient embauchés Messieurs Éric Beauchemin, Laurent Proulx et Hugo Smith à titre de pompier volontaire conditionnellement à l'examen médical ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer les ententes pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0114

9.7 TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2019, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2019 ;

Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et dans les délais prescrits ;

Que la Municipalité nomme Monsieur Gervais Pedneault, inspecteur municipal, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux ;

Que la Municipalité nomme Monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, à titre de représentant substitut autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0115

9.8 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE - ÉCOLE PRIMAIRE LA SAPINIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de participation financière présentée par l'école primaire La Sapinière afin de rafraîchir et regarnir le matériel utilisé pour les cours d'éducation physique et à la santé ;

CONSIDÉRANT la liste fournie des besoins en matériel pour les cours d'éducation physique et à la santé ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces besoins s'élève à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir l'école primaire du village dans ses différents projets ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité à soutenir sa jeunesse pour l'acquisition de saines habitudes de vie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit acceptée la demande de participation financière présentée par l'école primaire La Sapinière ;

QUE soit versée une contribution de 1 500 \$ afin de rafraîchir et regarnir le matériel utilisé pour les cours d'éducation physique et à la santé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0116

9.9 ACHAT ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES BERGES

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9232-1025 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble désigné comme étant le lot 5 480 804 du cadastre du Québec au sein de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton acquis aux termes d'un acte de vente reçu le 26 février 2018 et publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 23 674 176 ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9232-1025 Québec inc. est représentée par la compagnie Gestion Fauvel inc., soit un expert en développement résidentiel et immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est visé par une entente promoteur relative au développement domiciliaire Les Berges entre la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et la compagnie 9232-1025 Québec inc. datée du 8 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de l'entente promoteur fait état de l'engagement de la municipalité à procéder à l'installation de l'éclairage dans les 12 mois suivant l'acceptation provisoire des travaux pour chacune des phases du projet ;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages pour le projet « Eau potable, drainage et voirie – Développement Bord de l'eau – Phase 1 » préparé par la firme EXP en date du 27 août 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'une première maison a été construite sur la rue des Deux-Rives ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour l'achat et la livraison de 3 potences complètes avec lumières DEL 54 watts ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Prix à l'unité (taxes en sus)
Controelectric	440 \$
R. Pagé Électricien inc.	495 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit retenue la soumission de l'entreprise Controelectric pour l'achat et la livraison de 3 potences complètes avec lumières DEL 54 watts au coût de 440 \$ taxes en sus par unité en vue de l'installation de 3 lampadaires situés sur la rue des Berges et la rue des Deux-Rives au sein du développement domiciliaire Les Berges ;

QUE soient acceptés les coûts chargés par Hydro-Québec pour effectuer l'installation et la mise sous tension des 3 lampadaires au montant de 144 \$ taxes en sus par lampadaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0117

9.10 ENTENTE 2019 POUR UNE FIXATION DE LA MARGE DE PROFIT SUR L'HUILE À CHAUFFAGE

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière d'huile à chauffage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une proposition à Énergies Sonic inc. pour la fixation de la marge de profit sur l'huile à chauffage pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu :

QUE soit acceptée la proposition de Énergies Sonic inc. pour la fixation de la marge de profit sur l'huile à chauffage, fixée à 0.041 \$ le litre, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

QUE soit autorisé le directeur général, Matthieu Levasseur, à signer la proposition pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0118

9.11 DÉLÉGATION POUR SOUMISSION POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LA ROUTE THERRIEN ET LA ROUTE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie sur la route Therrien et la route du Portage au printemps 2019 ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de partage de services professionnels d'ingénierie entre la Ville de Victoriaville et la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville procédera à un appel d'offres public au mois de février 2019 en vue de l'octroi d'un contrat d'asphaltage et de réfection de voirie pour diverses rues au sein de la ville ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à un appel d'offres regroupé avec la Ville de Victoriaville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a proposé d'agir au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour un processus d'appel d'offres regroupé ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) permettent de conclure

une entente avec une autre municipalité dans le but d'exécuter des travaux et demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

- QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton mandate la Ville de Victoriaville pour l'élaboration d'un document d'appel d'offres regroupé pour des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie sur la route Therrien et la route du Portage ;
- QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton délègue à la Ville de Victoriaville son pouvoir de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie sur la route Therrien et la route du Portage ;
- QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, la politique de gestion contractuelle de la Ville de Victoriaville soit appliquée ;
- QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton s'engage d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0119

9.12 PROJET SÉCURITÉ POUR LE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer la sécurité de ses citoyennes et de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite installer des afficheurs de vitesse radar sur le rang des Chalets, la rue St-Jean à l'approche de l'école primaire La Sapinière ainsi que sur la route du Portage à l'entrée du village compte tenu des excès de vitesse observés à ces endroits ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire installer un panneau clignotant d'arrêt obligatoire sur le rang des Chalets au coin de la route du Développement et du 12^e rang de la municipalité de Sainte-Séraphine compte tenu de la particularité de l'intersection ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil à prémunir les adresses civiques situées en milieu rural de poteaux d'identification compte tenu des difficultés des services d'urgence à repérer rapidement certaines adresses ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite installer une enseigne numérique sur la route 122 sur le devant du bureau municipal afin d'informer rapidement les citoyens lors de situations d'urgence, mais également afin de les renseigner sur les activités organisées et les services offerts sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite remplacer le réfrigérateur de la cuisine du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE les projets susmentionnés sont admissibles à une aide financière pouvant atteindre 70 % des coûts totaux admissibles dans le cadre du programme Fonds de développement des territoires administré par la MRC d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Julie Ricard et résolu :

QUE soit transmise à la MRC d'Arthabaska une demande d'aide financière au programme du Fonds de développement des territoires pour le projet Sécurité du public tel que présenté. Le projet comprend l'acquisition et l'installation de 3 afficheurs de vitesse radar, d'un panneau clignotant d'arrêt obligatoire, de poteaux d'identification des adresses civiques en milieu rural et d'une enseigne

numérique ainsi que le remplacement du réfrigérateur de la cuisine du centre communautaire ;

QUE soit autorisé le directeur général, Monsieur Matthieu Levasseur, à signer la demande d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité à respecter les conditions et modalités du programme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0120

9.13 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CCU POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 2.9 du règlement n° 58 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoient la nomination du président du comité par le Conseil municipal à la première séance du Conseil de chaque année ;

CONSIDÉRANT la suggestion des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit nommée Madame Catherine Basque à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0121

9.14 ACHAT POSTES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de remplacer les postes informatiques du bureau de l'inspecteur municipal et du bureau de réception compte tenu du caractère désuet des équipements ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de fournir un écran additionnel pour chacun de ces postes compte tenu des tâches effectuées par l'inspecteur municipal et la réceptionniste ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise MS Geslam pour l'achat de 2 ordinateurs réusinés et 2 écrans ;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit acceptée la soumission de l'entreprise MS Geslam, au coût de 1 171 \$ taxes en sus, pour l'achat de 2 ordinateurs réusinés LENOVO M92 SSF intel i5 avec disques durs neufs SSD 250 Go et 2 écrans LG 22 pouces ;

QUE soit acceptée la soumission de l'entreprise MS Geslam pour un service technique pour l'installation et la configuration du matériel informatique au tarif horaire de 75 \$ taxes en sus pour un temps estimé de 5 heures transport inclus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-0122

9.15 DERNIER AVIS POUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT QU'une liste des arrérages de taxes a été présentée au Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la liste révèle 19 dossiers de contribuables qui accusent d'importants retards ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Ricard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit transmis un dernier avis recommandé aux propriétaires des 19 dossiers accusant d'importants retards les informant que, à défaut d'avoir réglé les arrérages de taxes d'ici le jeudi 31 janvier 2019, les dossiers seront transmis à la MRC d'Arthabaska pour procédures de vente pour défaut de paiement de taxes ;

QUE soient sujets aux procédures les dossiers dont les deux années précédant l'année en cours sont en défaut de paiement de taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA _____

11. PÉRIODE DE QUESTIONS _____

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 47 et se termine à 19 h 50.

Monsieur Bertrand Turgeon demande à ce qu'un lampadaire soit installé au coin du chemin Vigneault et du rang des Chalets.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE _____

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 50.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

